

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 085-218502342-20221216-2022_081-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

Absents ayant donné procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

SERVICE URBANISME

DÉLIBÉRATION N° 2022_081 DU 15 décembre 2022

OBJET : Concession d'aménagement – Lotissement le Hameau d'Orouët – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

VU les articles L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L 1523-1, L1523-2, L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017_36 du 11 avril 2017 portant création d'une opération d'aménagement sur les parcelles BX n°68, 69, 174 et 175 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017_57 du 5 juillet 2017 désignant la SAEML ORYON comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du lotissement le Hameau d'Orouët ;

VU la Concession d'Aménagement signée avec la SAEML ORYON le 10 juillet 2017 ;

VU l'avenant n° 1 en date du 9 décembre 2018 ;

VU le compte-rendu annuel 2021 à la collectivité.

Rapporteur : M. Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Hameau d'Orouët », à la SAEML ORYON. Chaque année, celle-ci doit établir un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 de l'opération « Le Hameau d'Orouët ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Secrétaire de séance

**Pour le Maire,
Le Premier adjoint**



Miguel CHARRIER

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

Le Maire,



Véronique LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.